

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS899

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 70, après la deuxième occurrence de la référence :

« I »,

insérer les mots :

« de l’article L. 133-6 ».

II. – En conséquence, au même alinéa 70, substituer aux mots :

« I de l’article 133-6 »

les mots :

« même I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.